

24-A-0347

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT -

**ROUTE DE QUESNOY - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19 juin 2024 émise par la société VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS sise 6bis rue Paul Courtois BP 40411 59020 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27 juin 2024 au 26 juillet 2024 route de Quesnoy à Deùlémont ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 27 juin 2024 et jusqu'au 26 juillet 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent route de Quesnoy (Deùlémont) du PR 3+260 au PR 3+380 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Deûlémont ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS.

24-A-0348

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

MARQUETTE-LEZ-LILLE -

**RUE DE L'HOPITAL SAINT-JEAN-DE-DIEU - RESTRICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19 juin 2024 émise par la société SADE CGTH sise 3 avenue Saint Pierre 59118 Wambrechies pour le compte de la société ILEO sise 56 rue de Tourcoing 59100 Roubaix aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Saint-André-lez-Lille ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 1er juillet au 5 juillet 2024 rue de l'Hôpital Saint-Jean-De-Dieu à Marquette-lez-Lille ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 1er juillet et jusqu'au 5 juillet 2024, la circulation des véhicules est interdite rue de l'Hôpital Saint-Jean-De-Dieu à Marquette-lez-Lille;

Article 2. À compter du 1er juillet et jusqu'au 5 juillet 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny jusqu'à la voie intercommunale Nord-Ouest (Saint-André-lez-Lille) ;
- rue de Quesnoy, de la rue Georges Maertens jusqu'à la rue de l' Hôpital Saint-Jean-De-Dieu (Marquette-lez-Lille) ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- Mme le Maire de Saint-André-Lez-Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;



**Arrêté
Du Président**

- SADE CGTH.

24-A-0349

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LYS-LEZ-LANNOY -

**RUE DE LA PLAINE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19 juin 2024 émise par la société SADE CGTH sise 3 avenue Saint Pierre 59118 Wambrechies pour le compte de la société ILEO sise 56 rue de Tourcoing 59100 Roubaix aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 8 juillet au 26 juillet 2024 rue de la Plaine à Lys-lez-Lannoy ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 8 juillet 2024 et jusqu'au 26 juillet 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la Plaine (Lys-lez-Lannoy) du PR 0+400 au PR 0+450 :

Arrêté Du Président



- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Lys-lez-Lannoy ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- SADE CGTH.

Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

LOMPRET -

LA FALEQUE ET RUE DE LA PHALECQUE - CONSIGNATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R. 323-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 déclarant d'utilité publique le projet voie nouvelle secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et Verlinghem ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 déclarant cessibles immédiatement au profit de la Métropole Européenne de Lille, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et de Verlinghem ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 de prorogation de la déclaration d'utilité publique pour une nouvelle durée de cinq ans ;

Vu la délibération n° 08 C 0063 du 1er février 2008 portant sur les principes d'aménagement et les modalités de concertation dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville de Lompret et sur le projet de voie rue de la Phalecque ;

Vu la délibération n° 09 C 0046 du 13 février 2009 faisant le bilan de la concertation préalable dans le cadre du projet de voie rue de la Phalecque à Lompret ;



Arrêté Du Président

Vu la délibération n° 12 C 0163 du 23 mars 2012 autorisant à solliciter Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet par l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire au profit de la communauté urbaine Lille Métropole ;

Vu la délibération n° 17 C 0765 du 27 octobre 2017 portant déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville de Lompret et du projet de voie nouvelle rue de la Phalecque ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu l'approbation par la Métropole européenne de Lille (MEL) du plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 13 B 0349 du 05 juillet 2013 portant demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de voie nouvelle rue de la Phalecque à Lompret ;

Vu l'ordonnance d'expropriation n° RG 20/00006 du 26 juin 2020 suivant laquelle le Juge de l'expropriation a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique les immeubles précités ;

Vu l'ordonnance rectificative n° RG 22/00009 du 18 novembre 2022 supprimant la page 57 de l'ordonnance n°20/00006 du 26 juin 2020 correspondant au tableau parcellaire 22 relatif au terrain de 1 086 m² à Verlinghem, correspondant à du domaine public ;

Vu le jugement n° RG 23/00014 rendu le 15 mars 2024 par le juge de l'expropriation fixant l'indemnité de dépossession des immeubles mentionnés dans le titre du présent arrêté à la somme totale de 4 875 euros comprenant l'indemnité principale et l'indemnité de emploi ;

Vu les notifications du jugement n° RG 23/00014 adressées par voie recommandée, par voie d'huissier de justice et par affichage public ;

Vu l'accord de l'établissement bancaire pour la mainlevée partielle relative à l'immeuble cadastré section B numéro 866 et l'absence d'autres charges telle que des inscriptions hypothécaires, servitudes ou autres pesant les immeubles ;

Considérant le démarrage des travaux par l'autorité expropriante prévu en septembre 2024 ;

Arrêté Du Président

Considérant qu'il existe des obstacles au paiement en raison de charges grevant l'un des biens expropriés ;

ARRÊTE

Article 1. Pour les causes sus-énoncées et sous mon entière responsabilité, la consignation de la somme de 4 875 € à la Caisse des dépôts et consignations pour être remise et délivrée à qui de droit pour les immeubles suivants :

- Adresse : la Falecque et rue de la Phalecque à Lompret
- Références cadastrales : numéros 794, 796, 797p (devenu 851p et désormais 864), 799 de la section B et numéro 798p de la section B (devenue 855p et désormais 866) ;
- Superficie : 1 927 m² ;
- Propriétaires : Indivision Denis du péage, SARL Métropole Services Automobiles ; Monsieur et Madame STAELS Sébastien ;

Article 2. La déconsignation ne pourra être effectuée qu'après intervention d'une décision ordonnant la déconsignation des fonds ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 4 875 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-A-0351

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOMPRET - VERLINGHEM -

LA PHALECQUE ET CHEMIN DES HUARTS - INDIVISION THIRIEZ - CONSIGNATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R. 323-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 déclarant d'utilité publique le projet voie nouvelle secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et Verlinghem ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 déclarant cessibles immédiatement au profit de la Métropole Européenne de Lille, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et de Verlinghem ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 de prorogation de la déclaration d'utilité publique pour une nouvelle durée de cinq ans ;

Vu la délibération n° 08 C 0063 du 1er février 2008 portant sur les principes d'aménagement et les modalités de concertation dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville de Lompret et sur le projet de voie rue de la Phalecque ;

Vu la délibération n° 09 C 0046 du 13 février 2009 faisant le bilan de la concertation préalable dans le cadre du projet de voie rue de la Phalecque à Lompret ;



Arrêté Du Président

Vu la délibération n° 12 C 0163 du 23 mars 2012 autorisant à solliciter Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet par l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire au profit de la communauté urbaine Lille Métropole ;

Vu la délibération n° 17 C 0765 du 27 octobre 2017 portant déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville de Lompret et du projet de voie nouvelle rue de la Phalecque ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu l'approbation par la Métropole européenne de Lille (MEL) du plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 13 B 0349 du 05 juillet 2013 portant demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de voie nouvelle rue de la Phalecque à Lompret ;

Vu l'ordonnance d'expropriation n° RG 20/00006 du 26 juin 2020 suivant laquelle le Juge de l'expropriation a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique les immeubles précités ;

Vu l'ordonnance rectificative n° RG 22/00009 du 18 novembre 2022 supprimant la page 57 de l'ordonnance n°20/00006 du 26 juin 2020 correspondant au tableau parcellaire 22 relatif au terrain de 1 086 m² à Verlinghem, correspondant à du domaine public ;

Vu le jugement n° RG 23/00017 rendu le 15 mars 2024 par le juge de l'expropriation fixant l'indemnité de dépossession des immeubles mentionnés dans le titre du présent arrêté à la somme totale de 7 665 euros comprenant l'indemnité principale et l'indemnité de emploi ;

Vu les notifications du jugement n° RG 23/00017 adressées par voie recommandée, par voie d'huissier de justice et par affichage public ;

Vu l'absence de charges telles que des inscriptions hypothécaires, servitudes ou autres pesant sur les deux immeubles ;

Considérant le démarrage des travaux par l'autorité expropriante prévu en septembre 2024 ;



Arrêté Du Président

Considérant qu'il existe des obstacles au paiement en raison de justifications mentionnées aux articles R. 323-1 et R. 323-2 jugées insuffisantes par l'expropriant empêchant d'établir clairement la qualité de propriétaire (absence d'attestations notariées ou d'actes de notoriété) ;

ARRÊTE

Article 1. Pour les causes sus-énoncées et sous mon entière responsabilité, la consignation de la somme de 7 665 € représentant l'indemnité de dépossession due à la Caisse des dépôts et consignations pour être remise et délivrée à qui de droit pour les immeubles suivants :

- Adresse : La Phalecque à Lompret et Chemin des Huarts à Verlinghem ;
- Références cadastrales : numéros 800 et 805 de la section B et les numéros 1530 et 1532 de la section D ;
- Superficie : 1 938 m², 1 786 m², 1 m² et 2 469 m² ;
- Propriétaire : Indivision Thiriez ;

Article 2. La déconsignation ne pourra être effectuée qu'après intervention d'une décision ordonnant la déconsignation des fonds ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 7 665 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-A-0352

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

CHEMIN DES HUARTS - INDIVISION BERNARD-DUTHOIT - CONSIGNATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R. 323-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 déclarant d'utilité publique le projet voie nouvelle secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et Verlinghem ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 déclarant cessibles immédiatement au profit de la Métropole Européenne de Lille, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et de Verlinghem ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 de prorogation de la déclaration d'utilité publique pour une nouvelle durée de cinq ans ;

Vu la délibération n° 08 C 0063 du 1er février 2008 portant sur les principes d'aménagement et les modalités de concertation dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville de Lompret et sur le projet de voie rue de la Phalecque ;

Vu la délibération n° 09 C 0046 du 13 février 2009 faisant le bilan de la concertation préalable dans le cadre du projet de voie rue de la Phalecque à Lompret ;

Arrêté Du Président



Vu la délibération n° 12 C 0163 du 23 mars 2012 autorisant à solliciter Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet par l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire au profit de la communauté urbaine Lille Métropole ;

Vu la délibération n° 17 C 0765 du 27 octobre 2017 portant déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville de Lompret et du projet de voie nouvelle rue de la Phalecque ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu l'approbation par la Métropole européenne de Lille (MEL) du plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 13 B 0349 du 05 juillet 2013 portant demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de voie nouvelle rue de la Phalecque à Lompret ;

Vu l'ordonnance d'expropriation n° RG 20/00006 du 26 juin 2020 suivant laquelle le Juge de l'expropriation a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique les immeubles précités ;

Vu l'ordonnance rectificative n° RG 22/00009 du 18 novembre 2022 supprimant la page 57 de l'ordonnance n°20/00006 du 26 juin 2020 correspondant au tableau parcellaire 22 relatif au terrain de 1 086 m² à Verlinghem, correspondant à du domaine public ;

Vu le jugement n° RG 23/00016 rendu le 15 mars 2024 par le juge de l'expropriation fixant l'indemnité de dépossession des immeubles mentionnés dans le titre du présent arrêté à la somme totale de 425 euros comprenant l'indemnité principale et l'indemnité de emploi ;

Vu les notifications du jugement n° RG 23/00016 adressées par voie recommandée et par voie d'huissier de justice ;

Vu l'absence de charges telles que des inscriptions hypothécaires, servitudes ou autres pesant sur les deux immeubles ;

Considérant le démarrage des travaux par l'autorité expropriante prévu en septembre 2024 ;



Arrêté Du Président

Considérant qu'il existe des obstacles au paiement en raison de justifications mentionnées aux articles R. 323-1 et R. 323-2 jugées insuffisantes par l'expropriant empêchant d'établir clairement la qualité de propriétaire (absence d'attestations notariées ou d'actes de notoriété) ;

ARRÊTE

Article 1. Pour les causes sus-énoncées et sous mon entière responsabilité, la consignation de la somme de 425 €, représentant l'indemnité de dépossession due, à la Caisse des dépôts et consignations pour être remise et délivrée à qui de droit pour les immeubles suivants :

- Adresse : Chemin des Huarts à Verlignhem ;
- Références cadastrales : numéros 1528 et 1529p (désormais 1755) de la section D ;
- Superficie : 344 m² ;
- Propriétaire : Indivision Bernard-Duthoit ;

Article 2. La déconsignation ne pourra être effectuée qu'après intervention d'une décision ordonnant la déconsignation des fonds ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 425 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-A-0353

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

CHEMIN DES HUARTS - INDIVISION DE LADOUCETTE - CONSIGNATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R. 323-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 déclarant d'utilité publique le projet voie nouvelle secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et Verlinghem ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 déclarant cessibles immédiatement au profit de la Métropole européenne de Lille, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et de Verlinghem ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 de prorogation de la déclaration d'utilité publique pour une nouvelle durée de cinq ans ;

Vu la délibération n° 08 C 0063 du 1er février 2008 portant sur les principes d'aménagement et les modalités de concertation dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville de Lompret et sur le projet de voie rue de la Phalecque ;

Vu la délibération n° 09 C 0046 du 13 février 2009 faisant le bilan de la concertation préalable dans le cadre du projet de voie rue de la Phalecque à Lompret ;

Arrêté Du Président



Vu la délibération n° 12 C 0163 du 23 mars 2012 autorisant à solliciter Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet par l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire au profit de la communauté urbaine Lille Métropole ;

Vu la délibération n° 17 C 0765 du 27 octobre 2017 portant déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville de Lompret et du projet de voie nouvelle rue de la Phalecque ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu l'approbation par la Métropole européenne de Lille (MEL) du plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 13 B 0349 du 05 juillet 2013 portant demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de voie nouvelle rue de la Phalecque à Lompret ;

Vu l'ordonnance d'expropriation n° RG 20/00006 du 26 juin 2020 suivant laquelle le Juge de l'expropriation a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique les immeubles précités ;

Vu l'ordonnance rectificative n° RG 22/00009 du 18 novembre 2022 supprimant la page 57 de l'ordonnance n°20/00006 du 26 juin 2020 correspondant au tableau parcellaire 22 relatif au terrain de 1 086 m² à Verlinghem, correspondant à du domaine public ;

Vu le jugement n° RG 23/00015 rendu le 15 mars 2024 par le juge de l'expropriation fixant l'indemnité de dépossession de l'immeuble mentionné dans le titre du présent arrêté à la somme totale de 131,25 euros comprenant l'indemnité principale et l'indemnité de emploi ;

Vu les notifications du jugement n° RG 23/00015 adressées par voie recommandée et par voie d'huissier de justice ;

Vu l'absence de charges telles que des inscriptions hypothécaires, servitudes ou autres pesant sur les deux immeubles ;

Considérant le démarrage des travaux par l'autorité expropriante prévu en septembre 2024 ;



Arrêté Du Président

Considérant qu'il existe des obstacles au paiement en raison de justifications mentionnées aux articles R. 323-1 et R. 323-2 jugées insuffisantes par l'expropriant empêchant d'établir clairement la qualité de propriétaire (absence d'attestations notariées ou d'actes de notoriété) ;

ARRÊTE

Article 1. Pour les causes sus-énoncées et sous mon entière responsabilité, la consignation de la somme de 131,25 € à la Caisse des dépôts et consignations pour être remise et délivrée à qui de droit pour les immeubles suivants :

- Adresse : Chemin des Huarts à Verlinghem ;
- Références cadastrales : numéro 1534 de la section D ;
- Superficie : 117 m² ;
- Propriétaire : Indivision de Ladoucette ;

Article 2. La déconsignation ne pourra être effectuée qu'après intervention d'une décision ordonnant la déconsignation des fonds ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 131,25 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.